

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize octobre , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 10 octobre 2023 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints

Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothée - LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - DEFAUQUET Gérald – CANIVET Bertrand - MARTIN Nuccia – WILLERVAL Aurore - EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal - - MORAWIEC Laurent -

Absents ayant donné procuration

Madame KHELIFA Armelle à Madame FERMEN Claudine

Madame BLANCHARD Perrine à Madame LUCAS Maryline

Monsieur DEVRED Sylvain à Monsieur MORAWIEC Laurent

Absents :

Madame DUCATILLION Béatrice - Monsieur GOLA Éric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur SAENEN Romuald

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur SAENEN Romuald a été désigné en qualité de secrétaire de séance dès l'ouverture de la séance à l'unanimité.

2. Procès verbal de la réunion du 9 juin 2023 et du 16 juin 2023

Le procès verbal de la réunion du 9 juin 2023 et celui du 16 juin 2023 ont été adoptés à l'unanimité.

3. Décisions municipales

Il a été porté à la connaissance du conseil municipal les décisions municipales suivantes :

20/2023 : Convention d'utilisation de la piscine Sourcéane pour l'organisation de séances de piscine pour les classes de CE1 pour la période du 11/9 au 1/12/2023 soit 10 séances pour deux classes.

21 /2023 : Demande de subvention de 19 035.62 € au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance – appel à projets 2023 pour la mise en place d'une vidéo-protection au complexe sportif pour un montant de travaux de 38 071,25 € ht

22/2023 : Contrat pour la maintenance des cloches, horloges, et paratonnerre de l'Eglise avec la Sté BODET à TREMENTINES pour cinq ans à compter du 16/8/2023 pour 264.00 € ttc par an.

23/2023 : Résiliation du bail du 14 janvier 2013 avec la Société ORANGE et signature d'un nouveau bail avec la Société Totem France pour la mise à disposition d'un terrain rue de Bonnières à compter du 1^{er} septembre 2023 pour un loyer annuel de 3 343 € HT –

24/2023 : Contrat de maintenance de deux ascenseurs en Mairie et à la Maison pour Tous confié à la sté ORONA à LOMME à compter du 6 août 2023 pour trois ans pour 1 404,00 € TTC

25/2023 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local salle Brassens à l'association « La Boule Guesnoise » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2023 moyennant le versement de 1 540 € pour participation aux frais de chauffage, eau et électricité.

26/2023 : Contrat de spectacle proposé par l'association KF à Lens pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Tino et Katy » le dimanche 8 octobre 2023 pour 850 €

27/2023 : Contrat pour la vérification des systèmes de détection incendie pour l'école de musique, la médiathèque et la salle des fêtes confié à CHUBB France à WASQUEHAL pour trois ans à compter du 1^{er} août 2023 pour 1 230 € ttc par an.

28/2023 : Marché accord-cadre à bons de commande pour la livraison de repas en liaison froide conclu avec LYS RESTAURATION à LYS LES LANNOY à compter du 1^{er} septembre 2023 pour deux ans.

28 bis/2023 : Avenant N° 1 au marché d'assurances flotte automobile – montant initial : 2566.97 € passe à 2 842.74 € (augmentation tarifaire)

4. Cadeau au personnel communal bénéficiaire de la médaille communale du Travail

Il a été décidé, à l'unanimité, d'attribuer aux bénéficiaires de la médaille communale du Travail (promotion 2023) un bon d'achat dans l'enseigne de leur choix :

- Médaille argent (20 ans de service) : 60 €
A M. David CHOPIN – Nathalie POULAIN
- Médaille vermeil (30 ans de service) : 80 € à Madame Michèle POTY



5. Cadeau Noël du Personnel

Il a été décidé, à l'unanimité, d'attribuer une carte cadeau au personnel pour les fêtes de fin d'année d'un montant de 60 €.

6. Demande de subventions

Il a été décidé, à l'unanimité, d'examiner les demandes de subvention suivantes :

- Association Leucémie Espoir 59/62 pour l'organisation d'une course cyclotouriste le 24 septembre 2023 avec passage dans la commune : 150 €
- APE JMC Guesninoise : création : 200 €
- Séisme Maroc : Secours Populaire Français : 1 000 €
- Inondations en Libye : Secours Populaire Français : 1 000 €

7. Passage à la M57

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) modifiée par l'article 175 de la loi 2022-217 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M 52 (départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les

règles budgétaires plus assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également à chaque étape de décisions, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Considérant que le comptable public du Service de Gestion Comptable a émis un accord de principe pour l'application par la collectivité de GUESNAIN à compter du 1^{er} janvier 2024,

Il a été décidé, à l'unanimité, :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de préciser qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

8. Apurement du compte 1069 avant passage en M57

Dans le cadre des travaux préparatoires au passage à la M57, il convient dès à présent de traiter le solde débiteur au 1069 d'un montant de 14 307,47 € apparaissant dans la comptabilité communale.

Ce compte 1069 « Reprise sur excédent capitalisé - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a participé au dispositif de mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Afin d'apurer le compte 1069, il convient de le créditer par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ». Budgétairement, cela se traduit par une écriture sans flux financiers en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 14 307.47 €.

Il a été décidé, à l'unanimité, de procéder à son apurement par opération semi-budgétaire par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » et d'autoriser le comptable public à passer les écritures suivantes :

- Au débit du compte 1068 (dépenses d'investissement) : 14 307.47
- Au crédit du compte 1069 (recettes d'investissement) : 14 307.47

9. Modifications budgétaires

- Un mandat au SCOT pour 6 598.20 doit être imputé au compte 657358 - Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)
- Pour permettre la prise en charge des subventions reprises au point N° 6 les crédits sont insuffisants au compte 6745 - Subventions aux personnes de droit privé
- Par rapport au budget prévisionnel 2023 : il a été perçu plus à l'article 74121/02 Dotation de solidarité rurale (recettes de fonctionnement)
- Pour permettre l'apurement du compte 1069 et l'émission d'un mandat d'ordre semi budgétaire tel que présenté au point n° 8,
- Pour permettre l'annulation d'un titre de 2022 pour l'achat d'une concession qui a été émis à ATINORD (tuteur) et de l'émettre de nouveau au nom du concessionnaire + ATINORD (tuteur) en 2023

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser les modifications budgétaires comme suit :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>
657358.20 : Autres groupements (SCOT) :+ 6 600 673.026 : Annulation d'un titre exercice antérieur : + 1000 6745.212 : Subvention à l'APE JMC Guesninoise : +200 6745. 510 : Subvention à Leucémie Espoir : +150.00 6745.524 : Subventions Libye et Maroc : +2 000 € SOIT + 9 950.00	1068.01 : Excédent de fonctionnement capitalisé : + 14 307.47 2313.412 : Travaux Barran dépenses imprévues : - 14 307.47
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>
74121.02 : Dotation de solidarité rurale : <u>9 950.00</u>	/

10. Bassin Urbain à Dynamiser – exonération de la taxe foncière bâtie

Il a été décidé, à l'unanimité, pour soutenir l'économie locale et pour permettre aux entreprises qui se créent de bénéficier d'allègements fiscaux, d'exonérer celles-ci de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commune de GUESNAIN est classée dans le Bassin Urbain à Dynamiser par arrêté du 14 février 2018.

Cette exonération facultative pour une moitié de la base d'imposition ne s'applique que si

la commune l'a votée. Elle s'applique pendant 7 ans, puis les 3 années suivantes. Elle prend la forme des abattements suivants : 75 % la 8^{ème} année ; puis de 50 % la 9^{ème} année et de 25 % la 10^{ème} année.

A noter la délibération du 2/12/2020 accordant à La Musette cette exonération n'a pu être appliquée car elle devait être de portée générale.

11. Mise en place d'une indemnité d'occupation – 138 rue Jean Jaurès

Une mise en demeure infructueuse a été adressée au locataire du logement 138 rue Jean Jaurès à GUESNAIN pour l'informer de la résiliation de bail suite aux non paiements des loyers de mars 2022 à mars 2023.

Le bail qui expirait le 31/5/2023 n'a pas été renouvelé.

Une saisie arrêt sur salaire a été appliquée par le Service de gestion comptable de DOUAI (depuis mars 2023 qui vient réduire le reste à recouvrer de 9 018,51 (loyers de mars 2022 à mai 2023) au 18/08/2023.

Dans la mesure où la locataire n'a pas quitté les lieux le 31 mai 2023, il a été décidé, à l'unanimité, de fixer une indemnité d'occupation de 630.82 € mensuels (équivalente au montant du loyer) à compter du 1^{er} juin 2023 en contrepartie de la jouissance du bien.

La procédure d'expulsion a été lancée.

12. Rapport d'activité 2022 du SMTD

Il a été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2022 du SMTD .

Il dresse le bilan de un an de gratuité sur le réseau de bus et illustre le développement d'une palette de service mobilité telle que le développement des modes doux , l'énergie propre et les actions de la Plateforme Mobilité.

13. Relais Petite Enfance – clé de cofinancement

Il est rappelé que la Ville de GUESNAIN s'est associée depuis 2005, avec les communes de LEWARDE, MASNY et LOFFRE et ensuite a intégré BRUILLE LEZ MARCHIENNES en 2012 pour créer un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) Intercommunal.

Un agrément a été accordé par la Caisse d'Allocations Familiales de DOUAI pour une durée de 4 ans du 1/1/2022 au 31/12/2025 avec pour mission complémentaire la promotion renforcée de l'accueil individuel ainsi qu'un temps de travail d'animation correspondant à 45 h 30 soit équivalents de 1,3 temps plein.

Il est rappelé que le projet du Relais Petite Enfance Intercommunal est décliné à travers plusieurs objectifs :

- Faciliter l'accès à l'information en lien avec les différents modes d'accueil,
- Conforter la place du RPE au sein de l'observatoire de la petite enfance pour conseiller les élus sur la politique petite enfance
- Délivrer des informations aux parents et professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail
- Informer et faciliter l'information des professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès à l'emploi
- Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles et gardes d'enfant
- Faire du RPE un lieu d'animation pour les professionnels.

Il a été décidé, à l'unanimité, de délibérer sur la clé de co-financement pour la période 2023 à 2025 établie sur 1,3 ETP comme suit :

- GUESNAIN : 0,47
- MASNY : 0,36
- LEWARDE : 0,29
- BRUILLE LES MARCHIENNES : 0,12
- LOFFRE : 0,06

14. Délégation à Mme le Maire – Admission en non valeur et fixation du montant

Le 30 ème alinéa de l'article L 2122-22 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixe à 100 € le plafond du montant unitaire pouvant être admis en non-valeur par le Maire.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'ajouter ce 30 ème alinéa à la délibération du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et de fixer à 100 € le seuil de cette délégation.

15. Règlement intérieur de la Médiathèque

Il a été décidé, à l'unanimité, de valider la proposition de modification du règlement initial de la Médiathèque dont le projet a été communiqué à chacun des membres du conseil municipal. Ce règlement modifié est proposé en adaptation aux situations rencontrées qui n'avaient pas été anticipées lors des précédents règlements.

16. Intention d'adhésion au Service Energie Collectivités

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique (DT3E), le SCOT Grand Douaisis s'est engagé depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine à travers la stratégie patrimoine communal.

Cette stratégie se compose de différentes actions dont le conseil et l'accompagnement des communes dans l'amélioration de leur patrimoine afin de réduire les consommations énergétiques du parc public et dans le développement des énergies renouvelables.

Ce conseil et cet accompagnement est dispensé par le Service Energie Collectivité (SEC) porté par le SCOT qui, avec des missions élargies permet de généraliser le passage à l'action de toutes les communes qui le souhaitent.

En effet, en plus du suivi des consommations, les communes sont confrontées à de nombreuses problématiques énergétiques : rénovation basse consommation, éclairage public, ouverture des marchés à l'énergie, développement des énergies renouvelables, groupements, formations des agents en interne ...

Le SCOT a demandé à l'ensemble des communes de se positionner ou non sur ce dispositif pour la prochaine période 2024-2026. Le Comité Syndical du SCOT délibérera en décembre à la suite des résultats de la consultation et fixera les modalités d'adhésion.

Il a été décidé, à l'unanimité, de positionner la commune et d'autoriser Madame le Maire à en informer le SCOT.

17. Décisions en matière de droit de préemption urbain

Il a été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal les décisions en matière de droit de préemption urbain reprise dans le tableau ci-dessous :

N°	PROPRIETAIRE	Adresse	Situation du bien	Désignation	Mandataire	Décision
27/2023	Mr WATTEBLED Sébastien Mme ALCANTARA RIVERA Olivia	4 rue Saint Ouen	4 rue Saint Ouen	A 3929	Me Barbara MACHEZ 80 rue des Fusillés 59650 Villeneuve d'Ascq	Non
28/2023	Cis CUISSE	40 rue des Androuins 59264 ONNAING	51 plétonnier Jacques Brel	AA 119	Me Philippe DELATRE 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
29/2023	Mr BRIOIS Xavier	238 Boulevard Ambroise Croizat	238 Boulevard Ambroise Croizat	AE 103	Me Jean DELHAYE 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
30/2023	Mr WATTEBLED Sébastien Mme ALCANTARA RIVERA Olivia	4 rue Saint Ouen	4 rue Saint Ouen	A 3929	Me Barbara MACHEZ 80 rue des Fusillés 59650 Villeneuve d'Ascq	Non
31/2023	Cis PAWELCZYK	44 bis rue de l'Hôpital 59283 RAIMBEAUCOURT	56 rue Jules Lekien	AA 149	Me Fabien BAVIERE 108 rue du Pont des Pierres 59500 DOUAI	Non
32/2023	Mr et Mme BENCHAI B	135 rue Jules Mousseron	135 rue Jules Mousseron	A 3962	Me Marie-Charlotte DELAFOLIE 45 rue Edouard Plachez 62220 CARVIN	Non
33/2023	Mr et Mme BENCHAI B	135 rue Jules Mousseron	135 rue Jules Mousseron	A 3962	Me Marie-Charlotte DELAFOLIE 45 rue Edouard Plachez 62220 CARVIN	Non
34/2023	SIA HABITAT	67 avenue des Poliers 59500 DOUAI	302 rue Oscar Desmaretz	A 4106	Me Jean DELHAYE 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
35/2023	SIA HABITAT	67 avenue des Poliers 59500 DOUAI	268 rue Jules Mousseron	A 4113 A 4160	Me Jean DELHAYE 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non

Le Maire
Maryline LUCAS



Le Secrétaire de séance,
Romuald SAENEN